



MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 14 avril 2026 à 19h00.

Présents :	Le maire :	Tom Arnold
	Les conseillères :	Manon Jutras Natalia Czarnecka
	Les conseillers :	Carl Woodbury Denis Fillion Patrice Deslongchamps Daniel Gauthier
	Le Directeur général :	François Rioux

1. Ouverture de la séance

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-04-105

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-04-106

4. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026 soit approuvé tels que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

2026-04-107

5.1. Adoption d'une politique relative au cannabis, aux drogues, à l'alcool, aux médicaments et autres substances similaires en milieu de travail

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a la responsabilité d'assurer un milieu de travail sain, sécuritaire et respectueux de la santé et de la sécurité de ses employés, des citoyens et du public;

CONSIDÉRANT que la consommation de cannabis, de drogues, d'alcool, de médicaments ou d'autres substances similaires peut affecter le jugement, le rendement et les capacités physiques ou intellectuelles des employés;

CONSIDÉRANT l'évolution du cadre légal, notamment la légalisation et l'encadrement du cannabis, ainsi que les obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est dotée, le **3 février 2009**, de la *Politique sur l'usage des drogues et de l'alcool*, adoptée par la **résolution no 2009-02-53*, laquelle nécessite une mise à jour afin de refléter les réalités actuelles et les meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT que la *Politique relative au cannabis, aux drogues, à l'alcool, aux médicaments et autres substances similaires en milieu de travail - 2026* a été préparée, présentée aux membres du conseil municipal et vise à encadrer notamment les rôles et responsabilités, les mesures d'accompagnement, les mécanismes de contrôle, la confidentialité ainsi que les mesures disciplinaires applicables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **D'adopter** la *Politique relative au cannabis, aux drogues, à l'alcool, aux médicaments et autres substances similaires en milieu de travail - 2026*, telle que déposée et que celle-ci abroge et remplace la *Politique sur l'usage des drogues et de l'alcool* adoptée le 3 février 2009 par la résolution no 2009-02-53
- **D'autoriser** la direction générale à assurer la diffusion, l'application et le suivi de ladite politique auprès du personnel;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-108

5.2. Autorisation de signature - Acte notarié - Don du lot 6 209 933

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été sollicitée à plusieurs reprises par la copropriétaire du lot numéro **6 209 933** du cadastre du Québec, afin d'explorer les options permettant de disposer de ce terrain ;

CONSIDÉRANT que la copropriétaire souhaitait initialement vérifier la possibilité que ledit lot soit inclus dans une vente pour non-paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT qu' après vérification interne, aucune vente pour non-paiement de taxes n'est prévue pour l'année en cours et que la Municipalité ne peut initier une telle démarche à la demande d'un propriétaire ;

CONSIDÉRANT que les copropriétaires du lot ont par la suite manifesté leur intérêt à céder volontairement le terrain à la Municipalité, notamment afin de régulariser la situation du lot ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des implications liées à l'acceptation d'un don de terrain, incluant notamment les frais associés au transfert de propriété (frais notariés, droits de mutation, vérifications cadastrales, le cas échéant), ainsi que les considérations opérationnelles et stratégiques liées à ce lot ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter le transfert de propriété du lot 6 209 933 à titre gratuit ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **D'accepter** le transfert de propriété à titre de don du lot numéro **6 209 933** du cadastre du Québec, aux conditions usuelles et selon les modalités à être précisées dans l'acte notarié ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte notarié de transfert de propriété, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution ;
- **D'autoriser** le paiement des frais afférents au transfert, incluant notamment les frais notariés

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.13000.419**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-109

5.3. Autorisation de signature - Acte notarié de vente du lot 6 095 015

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande écrite visant l'acquisition du lot numéro **6 095 015**, propriété de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté une firme d'évaluateurs agréés externe afin d'en établir la valeur marchande ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation produite fixe la valeur marchande du lot à 13 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend procéder à la vente du lot numéro **6 095 015** pour le montant correspondant à sa valeur marchande, soit 13 000 \$;

CONSIDÉRANT que la conclusion de cette transaction requiert la signature d'un acte notarié ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

- **QUE** le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, Tom Arnold, ainsi que Monsieur François Rioux, Directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis relativement à l'acte notarié nécessaire à la finalisation de la vente du lot **6 095 015** pour la somme de 13 000 \$;
- **QUE** les honoraires professionnels du notaire chargé du dossier soient assumés par les acheteurs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-110

5.4. Autorisation de signer une transaction de quittance - Cour supérieure du Canada - Dossier 700-17-018515-220

CONSIDÉRANT que la Municipalité est partie à un litige portant le numéro de dossier 12-45-41584-220, actuellement devant la chambre civile de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu, à la suite de discussions et de négociations, des termes d'une transaction visant à régler définitivement ledit litige, sans admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT que cette transaction est assortie d'une quittance complète et finale, mettant fin à toute réclamation, présente ou future, découlant de ce dossier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du contenu de la transaction et de la quittance proposées et les juge conformes aux intérêts de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit autoriser un représentant dûment mandaté à signer ladite transaction et quittance afin d'en assurer la validité et l'exécution;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu :

- **D'autoriser** la conclusion de la transaction et de la quittance intervenues dans le cadre du dossier numéro 12-45-41584-220, présenté devant la chambre civile de la Cour supérieure;
- **D'autoriser**, par la présente, Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-111

5.5. **Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire**

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux Municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2m4-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux Municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des Municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM ;
- l'UMQ ;
- toutes les municipalités du Québec ;
- la députée provinciale, Madame Agnès Grondin ;
- le député fédéral, Monsieur Stéphane Lauzon ;
- la MRC d'Argenteuil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-112 5.6.

Mandat à l'Union des municipalités - Regroupement d'assurances

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes ou l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et

d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « **Regroupement en assurances** »);

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la municipalité, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT que la municipalité demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les **frais d'administration** applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

CONSIDÉRANT que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **QUE** la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus

et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

- **QUE** la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;
- **QUE** la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général, Monsieur François Rioux à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-113

5.7. Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution numéro 2026-03-079

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le Directeur général et Greffier-trésorier, du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 2026-03-079.

2026-04-114

5.8. Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 4 Coopération et gouvernance municipale, pour un projet de mise sur pied d'une division de surveillance de chantier au sein de la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil désirent présenter un projet de mise sur pied d'une division de surveillance de chantier au sein de la MRC dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s'engage à participer au projet de mise sur pied d'une division de surveillance de chantier au sein de la MRC;
- Le conseil accepte de participer financièrement au projet avec les autres municipalités constituantes de la MRC afin de couvrir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC d'Argenteuil à titre d'organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-115

5.9. Cotisation annuelle 2026 - Membre associé municipal de la FADOQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire appuyer la FADOQ dans ses objectifs, soit de promouvoir un vieillissement actif permettant aux personnes de 50 ans et plus de conserver leur autonomie et de poursuivre leur engagement dans la communauté ;

PAR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** d'adhérer à la FADOQ - Région des Laurentides à titre de membre associé municipal pour l'année 2026 et de payer la cotisation au montant de 125\$.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.13000.494**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-116

5.10. Accord de principe - Accompagnement par la FQM - Étude d'opportunité pour l'acquisition du barrage des chutes Bell

CONSIDÉRANT que la MRC et la municipalité manifestent un intérêt commun à réaliser une étude d'opportunité en vue de l'acquisition du barrage des chutes Bell ;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent être accompagnées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre des représentations à effectuer auprès d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale devra éventuellement être conclue et entérinée par les parties advenant la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de la conclusion de cette entente intermunicipale, les parties conviennent de se partager à parts égales, soit à 50 %, les frais reliés à l'accompagnement de la FQM ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **D'autoriser** la MRC à mandater la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'obtenir un accompagnement dans le cadre de l'étude d'opportunité pour l'acquisition du barrage des chutes Bell ;
- **De demander** à la MRC d'informer et d'impliquer la direction générale de la municipalité tout au long du processus et des démarches effectuées avec la FQM ;
- **D'informer** la MRC de l'accord de la municipalité afin d'assumer 50 % des coûts liés à cet accompagnement, et ce, jusqu'à ce qu'une entente intermunicipale soit dûment entérinée par les parties ;
- **Que cette autorisation** soit valide jusqu'à concurrence d'un montant maximal de **15 000 \$** pour la part de la municipalité ;
- **D'autoriser** le directeur des finances à affecter, à même le surplus non affecté, les sommes requises pour le paiement de cette dépense ;

Les sommes nécessaires seront prélevées au poste budgétaire **02.13000.419**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-117

5.11. Dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations de la Commission municipale du Québec portant sur le pouvoir de dépenser

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a formulé des recommandations à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge relativement à l'exercice du pouvoir de dépenser ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue d'assurer un suivi rigoureux de la mise en oeuvre des recommandations émises par la Commission municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur le pouvoir de dépenser a été préparé par l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT que ce rapport permet de démontrer les mesures mises en place et les correctifs apportés afin d'assurer une saine gestion des fonds publics et le respect des bonnes pratiques de gouvernance municipale ;

PAR CES MOTIFS, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge prend acte du dépôt, par le Directeur général et Greffier-trésorier du rapport de suivi de l'application des recommandations de la Commission municipale du Québec portant sur le pouvoir de dépenser ;

6. RESSOURCES HUMAINES

2026-04-118

6.1. Démission d'un employé col bleu

CONSIDÉRANT que Monsieur Jérémy Lapierre, en date du 13 mars 2026, a remis sa démission à titre de journalier aux Travaux Publics et qu'il a quitté ses fonctions le 20 mars 2026 ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil municipal accepte, avec regrets la démission de Monsieur Jérémy Lapierre et remercie celui-ci pour les services rendus à la Municipalité pendant les huit derniers mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. FINANCES

2026-04-119

7.1. Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de mars 2026 comme suit :

Chèques totalisant 570 952.69\$

Prélèvements totalisant 32 271.15\$

Salaires totalisant 252 670.03\$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10,000\$ comme suit :

-la facture numéro 257452 au montant de 15 801.33\$, incluant les taxes applicables, présentée par 9064-1622 Québec Inc. (Asphalte et Pavage RF) pour la fourniture et le transport de pierre concassée ;

-la facture numéro 2194 au montant de 17 297.19\$, incluant les taxes applicables, présentée par 2645380 Canada Inc. (transport sanitaire Hayes) pour la collecte des ordures et du compost ;

-la facture numéro 109444 au montant de 466 873\$, incluant les taxes applicables, présentée par Sécurité publique Québec pour la surveillance policière 2026 ;

-la facture numéro 57456 au montant de 10 171.25\$, incluant les taxes applicables, présentée par Trivium avocats pour des frais juridiques dans le dossier 062600-008 ;

-la facture numéro 22921 au montant de 92 966.52\$, incluant les taxes applicables, présentée par St-Jérôme Chevrolet Buik pour le paiement d'un véhicule de service pour le Service de Sécurité Incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-120

7.2. Autorisation de transferts budgétaires du Surplus non affecté vers les postes budgétaires déficitaires

CONSIDÉRANT que la Municipalité a identifié les postes budgétaires déficitaires, tel qu'il appert au tableau ci-dessous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite transférer du Surplus non affecté, les montants inscrits dans la colonne des postes budgétaires déficitaires;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** qu'un montant de 5 848.00\$ soit transféré du Surplus non affecté vers le poste budgétaire déficitaire suivant:

POSTE BUDGÉTAIRE	DESCRIPTION	DESTINATION	PROVENANCE
02.701.20.447	Prgr. Nouveaux Horizons	5 848.00	Surplus non affecté

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

2026-04-121

8.1. Octroi de contrat - Fourniture et épandage d'abat-poussières pour la saison 2026 - MultiRoutes - 136 000\$

CONSIDÉRANT que le le 25 mars 2026 la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public TP-2026-03 pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussières pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposés une proposition conforme, soit:

Soumissionnaire	Prix forfaitaire avant taxes
MultiRoutes	136 000.00\$
Les Entreprises Bourget Inc.	150 400.00\$

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que ce conseil :

- **Mentionne** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **Autorise**, par la présente, Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

- **Octroi** un contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussières pour la saison 2026 à MultiRoutes. pour un montant de 136 000.00\$, plus les taxes applicables, représentant le prix du plus bas soumissionnaire conforme.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.32001.635**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-122

8.2. Octroi de contrat - Relevés d'arpentage - Chemins Kilmar et Rivière-Rouge - Groupe Barbe & Robidoux.SAT Inc. - 18 000\$

Monsieur le
Maire Tom
Arnold
appose son
droit de veto
le 21 avril
2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit procéder à la réfection du chemin Kilmar (GR-CH-29.14) sur une longueur approximative de 1 700 mètres ainsi que du chemin de la Rivière-Rouge (GR-CH-21.07) sur une longueur approximative de 1 200 mètres;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la préparation de plans et devis par un ingénieur en génie civil;

CONSIDÉRANT qu'afin d'appuyer le concepteur dans l'élaboration des plans et devis, il est requis d'effectuer un relevé de l'existant des chemins concernés;

CONSIDÉRANT que les travaux d'arpentage visent notamment à identifier les services existants et à délimiter la chaussée, les entrées charretières, les accotements et les ponceaux;

CONSIDÉRANT que les données issues de ces relevés d'arpentage seront utilisées pour la conception des travaux de réfection ainsi que pour le dépôt des demandes de subvention au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission à cet effet de **Groupe Barbe & Robidoux**, arpenteurs-géomètres, conformément aux règles applicables;

CONSIDÉRANT que cette soumission est jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** :

- **D'octroyer à Groupe Barbe & Robidoux**, arpenteurs-géomètres, le contrat de services professionnels pour la réalisation des travaux d'arpentage requis dans le cadre de la réfection du chemin Kilmar et du chemin de la Rivière-Rouge, pour un montant de 18 000\$, plus les taxes applicables
- **D'autoriser** le Directeur des Finances à transférer de l'excédent non affecté la somme nécessaire pour payer cette dépense.
- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics et des Services Techniques, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront imputées aux postes budgétaires **23.04156.710** et **23.04155.710**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-123

8.3. Octroi de contrat - Étude plan directeur du réseau d'aqueduc et balancement hydraulique - Groupe Tanguay - 9000\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite se doter d'un plan directeur du réseau d'aqueduc et d'un balancement hydraulique, afin d'assurer une planification adéquate des infrastructures, notamment en matière de protection incendie et de développement à moyen terme;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée le 23 mars 2026 par la firme Groupe Tanguay & Associés, visant la réalisation d'un plan directeur et d'un modèle hydraulique du réseau d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette étude permettra notamment d'analyser la performance du réseau existant et futur, de valider les besoins en infrastructures hydrauliques et d'évaluer les capacités du réseau en conditions normales et en situation d'incendie;

CONSIDÉRANT que le mandat peut être réalisé pour un **montant forfaitaire maximal de 9 000,00 \$**, plus les taxes applicables, conformément à l'offre déposée;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et résolu :

- **D'octroyer** un contrat à Groupe Tanguay & Associés pour la réalisation du plan directeur du réseau d'aqueduc et du balancement hydraulique de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, pour un montant forfaitaire maximal de 9 000,00 \$, plus les taxes applicables;
- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des travaux Publics et Services Techniques, à signer pour et au nom de la municipalité tout document donnant effet à la présente résolution;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.41200.522**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-124

8.4. Octroi de contrats par demande de prix - Fourniture et/ou livraison de matériaux granulaires pour la saison 2026

CONSIDÉRANT que les besoins du service des Travaux Publics en matériaux granulaires afin d'effectuer l'entretien estival des chemins municipaux

CONSIDÉRANT que le Directeur des Travaux Publics a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur pour la fourniture et/ou la livraison de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT les grilles de tarifs reçues et que le coût de transport des matériaux granulaires peut différer selon les sites d'origine et la destination ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'octroyer les contrats suivants en fonction des coûts de transport selon l'origine et la destination des matériaux granulaires, et selon la disponibilité des fournisseurs, soit :

- Uniroc Inc., pour la fourniture et/ou la livraison de matériaux granulaires pour l'année 2026, pour un montant maximal de 25 000\$, plus les taxes applicables;

- 9064-1622 Québec Inc. (Asphalte et Pavage RF), pour la fourniture et/ou la livraison de matériaux granulaires pour l'année 2026, pour un montant maximal de 25 000\$, plus les taxes applicables ;
- Colacem, pour la fourniture et/ou la livraison de matériaux granulaires pour l'année 2026, pour un montant maximal de 25 000\$, plus les taxes applicables

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.32000.621**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-125

8.5. Octroi de mandat avec bordereau de soumission modifié - Étude géotechnique et caractérisation des sols - Travaux de réfection chemin Rivière-Rouge - Enviroc - 23 000\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à une étude géotechnique et une caractérisation des sols pour un projet de travaux de réfection sur le chemin Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT que cette étude est nécessaire pour le dossier de dépôt de la demande de subvention afférent au projet de réfection du chemin Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT que, conjointement avec la MRC d'Argenteuil, le Directeur des Travaux Publics a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur;

Fournisseur	Prix avant taxes
Groupe ABS	40 070.00\$
SCP Géotek	33 737.91\$
Enviroc	31 450.00\$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et qu'un fournisseur a été retenu conformément aux critères établis;

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2026-03-080, adoptée lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2026 et ce aus fins d'octroyer le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation des sols dans le cadre d'un projet de réfection du chemin Rivière-Rouge à Enviroc, pour unmontant de 31 450.00\$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire Tom Arnold à apposé son droit de veto sur la résolution 2026-03-080 en date du 23 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que certains items provisoires, initialement prévus au bordereau de soumission, pourraient ne pas être requis ou être réalisés en quantité inférieure, notamment l'item provisoire « forage de 5,0 mètres » dont la quantité finale pourrait être nulle, ainsi que l'item « caractérisation des matières résiduelles » dont la quantité finale est estimée à environ quatre (4) unités, entraînant une réduction estimative du coût total à environ 23 000 \$;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation des sols, avec bordereau de soumission modifié, dans le cadre d'un projet de réfection du chemin Rivière-Rouge, à Enviroc, pour un montant de 23 000.00\$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;
- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des finances à transférer du surplus non affecté un montant de 23 000.00\$, plus les taxes applicables, afin de payer cette dépense.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.04155.710**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-04-126

9.1. Changement des adresses civiques - Chemin Panorama

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de l'attribution, de la gestion et de la mise à jour des adresses civiques conformément au *Guide des bonnes pratiques en adressage*;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec précise que les municipalités doivent officialiser les noms de voies et assurer une odonymie cohérente;

CONSIDÉRANT que les numéros civiques actuels sur le chemin Panorama présentent des incohérences nuisant aux services d'urgence;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit assurer un adressage clair, cohérent et sécuritaire pour la mise à jour des données géomatiques et du système 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la révision complète des adresses du secteur est requise pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétés du secteur présentent des irrégularités dans la séquence numérique, rendant difficile la localisation précise par les intervenants d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'harmonisation de la numérotation civique contribue à améliorer la sécurité publique, notamment lors des interventions policières, médicales ou incendie;

CONSIDÉRANT que la demande d'officialisation du lot **5 927 076** comme nouveau chemin privé nécessite une mise à jour du système d'adressage;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du secteur seront informés à l'avance afin d'assurer une transition ordonnée vers la nouvelle numérotation;

CONSIDÉRANT que la nouvelle numérotation proposée assure une logique géographique et facilite la cohérence à long terme du développement du secteur;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu :

D'entériner le changement des adresses civiques des propriétés situées sur le chemin Panorama

D'approuver la nouvelle numérotation préparée par le Service de l'urbanisme et annexée à la présente;

D'autoriser la mise à jour des bases de données municipales (rôle d'évaluation, taxation, permis, géomatique, etc.).

De transmettre les nouvelles adresses aux organismes concernés (9-1-1, MRNF, Commission de toponymie, Postes Canada, Hydro-Québec, fournisseurs télécoms, SQ, service incendie).

D'autoriser l'installation ou la mise à jour de la signalisation odonymique et des numéros civiques.

D'aviser les propriétaires par courrier des nouvelles adresses et de la date d'entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-127

9.2. Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), notamment ses articles 146 à 148, autorise le conseil municipal à constituer un comité consultatif d'urbanisme et à en déterminer la composition, le mandat et les règles de régie interne;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro **2025-11-910** établissant les règles de constitution et de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 2.6 du règlement numéro 2025-11-910, les membres du Comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 2.7 du même règlement, le mandat des membres résidents du Comité consultatif d'urbanisme est d'une durée de deux (2) ans, renouvelable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de combler un siège vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Madame Amanda Hatton a déposé sa candidature et satisfait pleinement aux critères d'admissibilité prévus au règlement numéro 2025-11-910;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande la nomination de Madame Amanda Hatton à titre de membre résident du Comité consultatif d'urbanisme;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu :

- **Que** Madame Amanda Hatton soit nommé à titre de **membre résident** du Comité consultatif d'urbanisme, conformément aux articles 2.6 et 2.7 du règlement numéro 2025-11-910;

- **Que** la durée du mandat soit de **deux (2) ans**, à compter de l'adoption de la présente résolution;
- **Que** le membre nommé demeure en fonction, nonobstant l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé, conformément à l'article 2.6, paragraphe 2, du règlement;
- **Que** le membre soit assujetti aux obligations prévues aux articles 3.9, 3.10 et 3.11 du règlement, notamment en matière de formation, de conflits d'intérêts et de confidentialité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-128

9.3. PIIA - secteur Pointe-au-chêne - 47, rue Donald Campbell- Construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 708 106 - Zone UI-01

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-00003, déposée par le requérant le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT le requérant du 47, rue Donald Campbell souhaite construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages, dont le revêtement extérieur sera en vinyle Gentek (modèle Sequoia Select, couleur Blanc neige), la toiture en bardeaux d'asphalte BP (modèle Mystique, couleur Noir 2 tons) et les portes, fenêtres et cadrages en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, monsieur Frédérick Vincent, daté du 26 novembre 2025, dossier V 1297, minute 3061;

CONSIDÉRANT le plan de construction du technologue en architecture, M. Patrice Fillion., daté du 28 janvier 2026, numéro de projet 197-2025 ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur Pointe aux chênes doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 1 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par le positionnement du bâtiment qui permet de conserver la majorité des arbres déjà présents sur le lot et par l'implantation en retrait protège les arbres matures en façade, préservant ainsi le couvert végétal existant;

- Le critère b, par l'implantation qui demeure hors de la bande et en retrait des éléments hydriques, ce qui contribue à limiter l'impact visuel depuis les rives.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 2 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par le positionnement dans une zone déjà dégagée, réduisant l'impact physique sur les milieux naturels présents sur le lot.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 4 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par la volumétrie du bâtiment, graduée par une toiture à deux versants avec une section plus basse en façade qui atténue l'impact visuel du gabarit à deux étages;
- Le critère b, par l'architecture contemporaine qui s'intègre harmonieusement au secteur pavillonnaire et par les matériaux (vinyle blanc, accents noirs) qui reprennent des teintes et textures présentes dans le voisinage;
- Le critère c, par l'entrée qui est protégée par un porche couvrant bien articulé, créant une signature architecturale claire et distinctive;
- Le critère d, par les façades qui comportent des modulations verticales et une orientation variée du revêtement vinyle et par l'utilisation de deux couleurs (blanc / noir) et de volumes contrastés enrichit les surfaces;
- Le critère e, par l'absence de façade orientée vers la rue dépourvue d'ouvertures et par la fenestration est répartie uniformément;
- Le critère f, par l'intégration à la composition architecturale et par les escaliers et les accès qui sont alignés avec la composition frontale (porche, toitures secondaires);
- Le critère g, par les choix de matériaux durables compatibles avec les bâtiments voisins, notamment le vinyle Gentek Sequoia Select, aluminium noir, bardeaux BP Mystique;
- Le critère h, par l'harmonisation entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur et par les couleurs noir et blanc créent un ensemble homogène;
- Le critère i, par l'utilisation de deux matériaux principaux par façade (vinyle + aluminium).

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux de la section 2 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 1 de la section 2 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère 1, par l'orientation du bâtiment vers la rue Donald Campbell de la même manière que les habitations existantes dans le secteur;
- Le critère 2, par son implantation dans une zone déjà dégagée du lot, ce qui permet la conservation des arbres matures existants en périphérie;
- Le critère 3, par les marges projetées qui sont comparables au rythme des constructions le long de la rue Campbell;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs au cadre bâti du bâtiment, objectif 2 de la section 2 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par la volumétrie qui est modulée par une toiture à deux versants et par un volume secondaire plus bas en façade;
- Le deuxième critère, par le niveau comparable du rez-de-chaussée à celui des maisons adjacentes (pas de surélévation majeure).
- Le quatrième critère, par la hauteur totale (deux étages) qui s'insère harmonieusement dans un secteur où la majorité des habitations possèdent un ou deux étages.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à la forme architecturale du bâtiment, objectif 2 de la section 2 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par l'architecture contemporaine proposée qui conserve plusieurs éléments traditionnels du milieu rural;
- Le deuxième critère, par les façades qui comportent des retraits, un jeu de volumes autour de l'entrée, des variations de hauteur du toit et une fenestration variée.

CONSIDÉRANT que l'acceptation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est conditionnelle au respect de l'ensemble des normes applicables ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite l'octroi de deux dérogations mineures afin de régulariser des éléments qui contreviennent à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de l'approbation de ces deux dérogations mineures, le projet ne peut satisfaire aux objectifs et critères du PIIA et, par conséquent, ledit PIIA ne peut être accepté ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil municipal refuse la demande de P.I.I.A. telle que déposée, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages, dont le revêtement extérieur sera en vinyle Gentek (modèle Sequoia Select, couleur Blanc neige), la toiture en bardeaux d'asphalte BP (modèle Mystique, couleur Noir 2 tons) et les portes, fenêtres et cadrages en aluminium de couleur noire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-129

9.4. PIIA - Routes panoramiques des Outaouais - Route 148 - 1417, Route 148- Construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 5 925 995 - Zone A-04

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-00005, déposée par le requérant le 19 février 2026;

CONSIDÉRANT le requérant du 1417, route 148 souhaite construire une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, monsieur Carl Lejeune, daté du 16 février 2026, dossier 203708MB1, minute 6556;

CONSIDÉRANT le plan de construction de maison PROFAB dessiné par KB en architecture, M. Patrice Fillion., daté du 6 novembre 2025, numéro de projet C-22336 ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur routes panoramiques des Outaouais doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 1 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par son implantation qui permet de préserver les arbres existants en cour avant et latérale;
- Le critère b, par le terrain qui ne comporte pas de paysage d'intérêt majeur identifié (rivière Rouge, Outaouais, lac Grenville, vallée d'Harrington).

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 2 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par le positionnement dans une zone déjà dégagée, réduisant l'impact physique sur les milieux naturels présents sur le lot.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 4 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par la volumétrie du bâtiment qui est simple et bien proportionnée : toiture à deux versants, volumes articulés, et un carport généreux créant une transition douce avec le bâtiment principal, ce qui atténue les changements de hauteur;
- Le critère b, par l'architecture qui reprend des éléments dominants du secteur rural ;
- Le critère c , par l'entrée principale qui est mise en valeur par un porche et un volume avancé, clairement identifiable depuis la route;
- Le critère d , par les façades qui comprennent des variations de revêtement (orientation verticale / horizontale), des ouvertures proportionnées et des volumes en saillie, évitant les grandes surfaces monolithiques;
- Le critère e, par la répartition des fenêtres;
- Le critère f, par l'intégration des escaliers, seuils et accès qui sont intégrés au volume principal et conçus en continuité avec l'architecture;
- Le critère g, par les matériaux proposés (vinyle de qualité, aluminium, bardeaux d'asphalte) qui sont durables, usuels dans le secteur rural et compatibles avec les bâtiments environnants;

- Le critère h, par l'harmonisation des matériaux qui est cohérente : les couleurs sobres et neutres respectent le caractère champêtre de la route 148;
- Le critère i, par l'utilisation d'un nombre limité à deux matériaux sur les façades.

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux de la section 4 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 1 de la section 4 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par l'implantation de la façade principale orientée vers la route, conformément au caractère du secteur;
- Le deuxième critère, par le maintien des arbres matures qui contribue à la conservation du paysage naturel;
- Le troisième critère, par la marge avant qui respecte l'alignement souple typique des bâtiments dispersés sur cette route.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs aux matériaux de revêtement et des couleurs du bâtiment, objectif 5 de la section 4 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par les couleurs sobres, neutres, compatibles avec les bâtiments voisins et le paysage agricole;
- Le deuxième critère, par le nombre de matériaux limités.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'unité visuelle, objectif 6 de la section 4 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par la conservation des arbres matures;
- Le deuxième critère, par l'intégration paysagère conforme au caractère champêtre de la route 148.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-130

9.5. **Dérogation mineure - 47, rue Donald Campbell - Marges latérales droites - Lot 6 708 106 - Zone UI-01**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro 2026-00002 déposée par le propriétaire le 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- L'implantation d'une nouvelle construction comprenant un abri d'auto permanent attenant au bâtiment principal, lequel serait situé à 1,12 mètre de la marge latérale droite, alors que la grille des spécifications de la zone UI-01 prescrit une marge latérale minimale de 4 mètres;
- L'implantation d'une nouvelle construction comprenant, lequel serait situé à 3,28 mètres de la marge latérale droite, alors que la grille des spécifications de la zone UI-01 prescrit une marge latérale minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT le document de présentation du Service de l'aménagement, développement et urbanisme ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, monsieur Frédérick Vincent, daté du 26 novembre 2025, dossier V 1297, minute 3061;

CONSIDÉRANT que la demande vise des dispositions du règlement de zonage en vigueur pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la demande ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT que les demandes visent la marge latérale prescrite et que chacune comporte une nature et une ampleur distinctes;

CONSIDÉRANT que la première dérogation représente un écart important, soit une réduction de 1,12 mètre par rapport à la marge minimale de 4 mètres, constituant une diminution d'environ 72 pourcent de l'exigence réglementaire;

CONSIDÉRANT que cet écart substantiel est jugé non mineur, notamment parce qu'il réduit de façon significative la marge prévue au règlement et qu'il altère l'esprit du zonage en diminuant considérablement l'espace latéral normalement requis;

CONSIDÉRANT que la deuxième dérogation représente un écart modéré, soit une réduction de 3,28 mètres par rapport à la marge de 4 mètres, équivalant à une diminution d'environ 18 pourcent;

CONSIDÉRANT que, bien que les deux dérogations concernent la même marge latérale, elles présentent des amplitudes et des enjeux réglementaires distincts qui doivent être évalués séparément;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que le conseil municipal refuse la première demande de dérogation mineure visant la marge latérale de 1,12 mètre pour l'abri d'auto attenant et accepte la deuxième demande de dérogation mineure visant la marge latérale de 3,28 mètres pour la construction principale, telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-131

9.6. Renouvellement de l'entente avec l'Éco-centre (2863-9987 Inc.) pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit renouveler une entente de service avec un Éco-centre afin de disposer des encombrants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite renouveler son entente de service avec Récupération Foucault (2863-9987 Québec Inc.) selon les modalités stipulées dans la *Proposition - Année 2026*, incluant les tarifs de 120 \$/tonne, la contribution annuelle de 5 000 \$ pour la gestion des RDD et les frais de 5 \$ par passage des résidents ;

CONSIDÉRANT que cette proposition comprend également les tarifs additionnels applicables à certains matériaux reçus à l'Éco-centre, tels que les

bétons, asphaltes, bardeaux de toiture et vidanges, tel que détaillé dans la documentation transmise ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire maintenir l'accès au service d'Éco-centre pour l'ensemble de ses citoyens pour l'année 2026 ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer le protocole d'entente entre la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et Récupération Foucault (2863-9987 Québec Inc.) pour la fourniture d'un service d'Éco-centre pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-132

9.7. Octroi d'un mandat pour la mise en oeuvre du programme de vidange collective des installations septiques - Fosses Septiques Miron - 443 299\$

CONSIDÉRANT le règlement RU-950-02-2016 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé, le 10 février 2026, à l'appel d'offres public ENV-2026-01 pour la mise en oeuvre du programme de vidange collective des installations septiques sur le territoire de la Municipalité pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que quatre (4) fournisseurs ont déposé une soumission et fait part de leurs prix, soit :

Fournisseur	Prix avant taxes pour l'année 2026	Prix avant taxes pour l'année 2027	Total avant taxes
9686-0120 Québec Inc.	245 637.30\$	245 637.30\$	491 274.60\$
4217463 Canada Inc. (Fosses septiques Miron)	221 649.50\$	221 649.50\$	443 299.00\$
9147-9279 Québec Inc. (Épursol)	312 275.00\$	312 275.00\$	624 550.00\$
Sanivac	301 065.00\$	301 065.00\$	602 130.00\$

PAR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** d'octroyer un contrat à Fosses septiques Miron pour la mise en oeuvre d'un programme de vidange collective des installations septiques, pour les années 2026 et 2027, pour un montant de 443 299.00\$, plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que, tel que stipulé dans les documents d'appel d'offres, que les prix pour l'année 2027 seront ajustés à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada - province de Québec, pour la période des douze (12) mois consécutifs précédent la date d'anniversaire du Contrat.

Les fonds nécessaires seront prélevés aux postes budgétaires **02.45240.446** et **02.45235.516**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-133

9.8. Nomination de deux fonctionnaires désignés

CONSIDÉRANT que l'article 119, paragraphe 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que la municipalité peut nommer un fonctionnaire désigné par règlement ou résolution;

CONSIDÉRANT que l'article 10 du règlement RU-901-2014 sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que le fonctionnaire désigné est nommé par résolution du conseil pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des inspecteurs en urbanisme afin d'assurer l'application efficace de la réglementation municipale;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de fonctionnaires municipaux autorisés - inspectrices en urbanisme :

- Madame Luce Beaudoin, Inspectrice en urbanisme
- Madame Miriam Richer McCallum, Inspectrice en urbanisme

QUE ces personnes soient autorisées à :

- procéder à des inspections en vertu des règlements municipaux applicables;
- délivrer les permis et certificats conformément aux règlements en vigueur;
- émettre des constats d'infraction pour toute violation aux règlements municipaux applicables à leur fonction.

RÈGLEMENTS VISÉS

Les inspectrices en urbanisme sont autorisées à appliquer et à émettre des constats d'infraction relativement aux règlements suivants, incluant tous leurs amendements :

Règlements d'urbanisme

- RU-900-2014 - Plan d'urbanisme
- RU-902-2014 - Règlement de zonage
- RU-903-2014 - Règlement de lotissement
- RU-904-2014 - Règlement de construction
- RU-901-2014 - Règlement d'administration des règlements d'urbanisme

Règlements et outils discrétionnaires

- RU-2025-03-907 - Dérogations mineures
- RU-905-01-2016 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- RU-922-09-2019 - Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- RU-943-09-2021 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- RU-948-09-2022 - Démolition d'immeubles

Environnement et infrastructures privées

- RU-950-02-2016 - Programme de vidange collective des installations septiques
- Règlement Q.2, R-22 - Évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées
- Règlement Q.2, R-35.2 - Prélèvement des eaux et leur protection

- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r.1)

Règlements connexes applicables par l'inspection en urbanisme

- R-4 - Nuisances
- RM-450-06-2019 - Sécurité publique - nuisances
- RM-220-06-2019 - Colportage
- R-24 - Utilisation extérieure de l'eau
- RU-901-06-2018 - Compteurs d'eau
- Règlement sur l'encadrement d'activités dans des milieux hydriques

Adopté à l'unanimité des conseillers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-04-134

10.1. Octroi de contrat - Achat d'habits de combats pour le Service de Sécurité Incendie - L'Arsenal - 7557\$

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit procéder au remplacement de trois (3) habits de combat afin d'assurer la sécurité des pompiers et la conformité de l'équipement aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service de Sécurité Incendie a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle en vigueur, soit :

Fournisseur	Prix unitaire avant taxes	Total avant taxes
L'Arsenal	2519.00\$	7557.00\$
C.S.E. Incendie et Sécurité	3915.00\$	11 745.00\$
CFS Protection Incendie	2887.50	8662.50\$

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **D'octroyer** un contrat à L'Arsenal pour l'achat de 3 habits de combat pour le Service de Sécurité Incendie, au coût unitaire de 2519.00\$, pour un total de 7557.00\$, plus les taxes applicables.
- **D'autoriser** le Directeur du Service de Sécurité Incendie, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.22000.650**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-135

10.2. Autorisation de vente d'un bien excédentaire - Ford explorer 2015

CONSIDÉRANT que le véhicule de service du Directeur du Service de Sécurité Incendie est désuet et ne répond plus aux normes d'inspection de la Société de l'assurance automobile du Québec et qu'il est opportun de s'en départir;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder de la façon la plus économique et transparent possible ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** d'autoriser le Directeur du Service de Sécurité Incendie à procéder à la vente d'une camionnette Ford Explorer 2015 par l'entremise du service du

Centre d'acquisition gouvernementale du Québec et d'en disposer en fonction du meilleur prix offert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATION

2026-04-136

11.1. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

PAR CES MOTIFS, il proposé par Madame la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12. RÈGLEMENTATION

2026-04-138

12.1. Adoption du règlement numéro 2026-03-303 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 juillet 2022, le Règlement numéro RA-303-06-2022 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé ;

ATTENDU qu'une étape administrative essentielle requise au processus d'adoption du projet de règlement numéro 2025-12-303 n'a pas été réalisée, compromettant ainsi la validité légale dudit règlement et qu'il y a donc lieu

de reprendre le processus d'adoption afin que les formalités prévues à la LEDMM soient respectées ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE DESLONGCHAMPS et résolu que le règlement INTITULÉ RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX SOIT ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO 2026-03-303 et entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-139

12.2. Adoption du règlement de développement économique numéro 2026-03-701 - RénoFaçade

ATTENDU qu' en vertu de l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un conseil municipal peut adopter, par règlement, un programme de revitalisation à l'égard de tout ou partie de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

ATTENDU que le conseil est préoccupé pour l'avenir de certains secteurs de la municipalité, plus particulièrement ses deux (2) pôles urbains : Calumet (UL-01) et Pointe-au-Chêne (UI-01);

ATTENDU que le conseil souhaite s'attaquer aux immeubles résidentiels dévitalisés sur son territoire en assumant un rôle de leadership à l'égard des secteurs urbains afin d'influencer le processus de développement économique, la création de l'harmonie architecturale et un dynamisme du paysage urbain;

ATTENDU qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), avoir reçu une copie dudit règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public à des fins de consultation ;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATALIA CZARNECKA ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉNOFAÇADE* SOIT ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO 2026-03-701 ET ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-140

12.3. Adoption du règlement numéro RM-2026-02-460 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens

ATTENDU qu' un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, le 10 février 2026, par Monsieur le conseiller Denis Fillion, lors de la séance ordinaire du conseil;

ATTENDU qu' un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), avoir reçu une copie dudit règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public à des fins de consultation ;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON JUTRAS et résolu que le règlement INTITULÉ *RÈGLEMENT concernant la sécurité, la paix et le bon ordre* SOIT ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO RM-2026-02-460 et entre en vigueur conformément à la loi.

Madame la conseillère Natalia Czarnecka vote contre

Adopté à la majorité des conseillers

2026-04-141

12.4. Adoption du règlement numéro 2026-02-706 concernant l'utilisation des services de l'écocentre

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge se doit de se munir d'un règlement concernant l'utilisation des services de l'Éco-Centre pour assurer un certain contrôle des activités effectués par les citoyens de Grenville-sur-La-Rouge;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation de ce projet de règlement d'amendement numéro 2026-02-706 a été donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2026 en même temps que son dépôt ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), avoir reçu une copie dudit règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public à des fins de consultation ;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL GAUTHIER et résolu que le règlement INTITULÉ *RÈGLEMENT concernant l'utilisations des services de l'Éco-centre* SOIT ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO 2026-03-706 et entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-142

12.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-04-189 sur le traitement des élus

Avis de motion est par la présente donné, par Madame la conseillère Manon Jutras, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-04-189 sur le traitement des élus .

2026-04-143

12.6. Adoption du projet de règlement numéro 2026-04-189 sur le traitement des élus

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU les articles 30.0.4 et 31 de cette loi concernant respectivement la compensation pour perte de revenus et l'allocation de transition ;

ATTENDU le Règlement numéro RA-189-04-2024 relatif au traitement des élus municipaux adopté le 14 mai 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer ce règlement afin que le régime de traitement des élus soit actualisé ;

ATTENDU que selon l'article 82.1 du Code Municipal du Québec, lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'une commission ou d'un comité du conseil, de personnes qui ne sont pas des membres du conseil, la municipalité peut, par règlement, prévoir à l'égard de toute telle personne le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance de la commission ou du comité ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par Madame la conseillère Manon Jutras lors de la séance tenue le 14 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance :

ATTENDU que des copies du projet étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON JUTRAS ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04-189 SOIT ADOPTÉ.

Monsieur le Maire Tom Arnold vote en faveur

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-144 **12.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-04-101 concernant la publication des avis publics municipaux**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Denis Fillion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-04-101 concernant la publication des avis publics municipaux.

2026-04-145 **12.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement d'amendement 2026-03-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements afin d'assurer une meilleure cohérence règlementaire**

Avis de motion est donné par la présente par Madame la conseillère Manon Jutras qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2026-03-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements.

Cet avis de motion, de même que le dépôt du projet de règlement, sont faits conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-04-146 **12.9. Adoption du projet de règlement 2026-03-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements afin d'assurer une meilleure cohérence règlementaire**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014, lequel encadre les grandes orientations d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions du plan d'urbanisme afin d'assurer une cohérence règlementaire avec les ajustements prévus au règlement de zonage et l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées visent notamment :

- corriger une formulation à l'article 29 afin de remplacer le mot « peu » par « doit » ;
- ajouter un nouvel article intégrant les conditions d'implantation et de location des unités d'habitation accessoires détachées (UHAD);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion annonçant la présentation du premier projet de règlement 2026-03-900 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, en même temps que son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal et qu'une copie a été mise à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, conformément au *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter officiellement le premier projet de règlement pour permettre de poursuivre le processus prévu par la loi, incluant la tenue d'une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

- **QUE** le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 2026-03-900, lequel modifie le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements, tel que présenté.
- **QUE** ledit projet de règlement soit déposé conformément aux exigences du *Code municipal du Québec* et qu'il fasse l'objet des étapes subséquentes prévues à la procédure d'adoption, incluant la consultation publique.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13. CORRESPONDANCE

2026-04-147

13.1. Résolution d'appui - Dénonciation des coupures dans le programme Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT que le programme *Emplois d'été Canada* soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés dans le cadre de ce programme contribuent directement à la prestation de services essentiels, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreuses familles;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées au programme *Emplois d'été Canada* pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

- **QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge appuie les municipalités du Québec dans leur dénonciation des coupures annoncées au programme *Emplois d'été Canada* pour l'année 2026, lesquelles affectent directement les services offerts aux familles et aux jeunes;
- **QUE** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme *Emplois d'été Canada* afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-148

13.2. Résolution d'appui - Demande de report des activités forestières dans les projets d'aires protégées des Laurentides

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides, accompagnée par SNAP Québec et Éco-Corridors Laurentiens, propose une lettre ouverte à l'attention du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de demander le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées actuellement à l'étude dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise également à obtenir la tenue d'une rencontre conjointe entre le MELCCFP et le MRNF, avec une délégation d'élues et élus de la région des Laurentides, afin de discuter des enjeux liés à la conservation, à la gestion durable du territoire forestier et à la cohérence des interventions régionales;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités de la région des Laurentides sont invitées à se joindre à cette initiative afin de constituer un front commun régional, dans un contexte où les enjeux de biodiversité, de résilience climatique et de protection des milieux naturels requièrent une concertation accrue des instances municipales et supramunicipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge reconnaît l'importance de la participation active des élus municipaux aux décisions touchant l'aménagement durable du territoire et la préservation des espaces naturels d'intérêt;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge estime qu'une demande de moratoire temporaire sur les coupes forestières dans les secteurs visés, pendant l'analyse gouvernementale relative à leur statut d'aires protégées, constitue une mesure responsable et cohérente avec les principes de gestion durable;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** :

- **D'exprimer** officiellement, par la présente résolution, l'appui de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge à la démarche entreprise par

la MRC des Laurentides visant le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées à l'étude;

- **D'appuyer** la demande de tenue d'une rencontre conjointe entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), avec une délégation d'élus et élus de la région des Laurentides, afin de discuter des enjeux relatifs aux aires protégées et à la gestion du territoire;
- **De transmettre** copie de la présente résolution à la MRC d'Argenteuil, à la MRC des Laurentides, aux ministères concernés, au bureau du premier ministre, au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-149

13.3. Octoi d'une aide financière - La clé d'Argenteuil - 6102 \$

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'organisme à but non lucratif *La Clé d'Argenteuil*, visant l'obtention d'une aide financière à titre de fonds de démarrage;

CONSIDÉRANT que *La Clé d'Argenteuil* est un organisme récemment constitué ayant pour mission de soutenir, structurer et développer des projets porteurs en habitation et en développement sociocommunautaire, en collaboration avec les municipalités et les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme doit assumer des frais essentiels de démarrage, notamment ceux liés à sa constitution, à sa mise en place administrative et à l'embauche d'une ressource spécialisée en financement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît la pertinence de la mission de *La Clé d'Argenteuil* et les retombées positives anticipées de ses interventions pour le développement social et territorial de la région;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** d'octroyer une aide financière d'un montant de 6 102\$ à l'OBNL La Clé d'Argenteuil à titre de fonds de démarrage.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70191.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-150

13.4. Octroi d'une aide financière - Paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Coeur - 1 000\$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la **Paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Coeur**, datée du 19 mars 2026, visant à soutenir l'organisation de son souper paroissial annuel qui se tiendra le **25 avril 2026** au Centre communautaire de Grenville;

CONSIDÉRANT que cette activité communautaire a pour objectif de rassembler les citoyens et de contribuer au financement des activités et des dépenses de la paroisse;

CONSIDÉRANT l'importance des initiatives communautaires favorisant la cohésion sociale et la vie collective sur le territoire;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** d'octroyer une aide financière de 1 000\$ à la Paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Coeur.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70191.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

14. PÉRIODE DE QUESTION

2026-04-151

15. Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que la présente séance soit levée à 20h07.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Je soussigné, Tom Arnold, Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par la Loi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-
trésorier